



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 MARS 2019

(enregistrement audio disponible sur le site Internet de la Ville)

Etaient présents :

MM. NOWAK, VIEILLE, RIBETTE, FORTIN, ROUSSE, CABANNE, LACORDAIS, DELAUNAY, LECOUFFE, ANTON, TROUILLET, HAVARD, GRANDJEAN, UKALOVIC, CALCUS, BRECHARD, PERRIER, PLEE, BOUDESSEUL, LE GURUN, CHAILLOUX, SEMARD, ZUBER, KOENIG

Etaient excusés :

MM. : GIMENEZ, DERMAGNE, DESCROIX, RAGUIN

Ces Conseillers avaient donné respectivement pouvoir à :

Mme GIMENEZ à M. FORTIN

M. DERMAGNE à M. CHAS

M. DESCROIX à M. SEMARD

Mme RAGUIN à M. KOENIG

Départ de Mme UKALOVIC à 20 h 51 (absente à partir de la délibération n° 2)

Pouvoir à Mme NOWAK

Mairie de Ballan-Miré
12, Place du 11 Novembre
37510 BALLAN-MIRE
Tél. : 02 47 88 10 00

M. le Maire ouvre la séance. L'appel des élus est effectué pour vérification du quorum.

Mme Nadine NOWAK est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente n'appelant aucun commentaire est approuvé : 27 voix Pour et 2 voix Contre (MM. PERRIER et PLEE).

ORDRE DU JOUR

1- Débat d'Orientations budgétaires

Vu l'article 11 de la loi n° 92-125 du 6.2.1992 relative à l'Administration Territoriale de la République codifié à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation des Orientations Budgétaires 2019 adressé à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE que le débat d'Orientations Budgétaires 2019 - Budget Ville a eu lieu en cette séance.

Départ de Mme UKALOVIC à 20 h 51.

2- Suivi du rapport d'observations définitives de la Cour Régionale des Comptes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de BALLAN-MIRE

Les Conseillers municipaux sont informés que l'article L. 243-9 du Code des Juridictions Financières prévoit que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la Collectivité territoriale ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9. »

Le Rapport d'Observations Définitives ayant été présenté à l'assemblée délibérante le 15 mars 2018, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance des actions entreprises à la suite de la transmission des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Les principaux constats – Qualité de l'information comptable et financière

Remarque de la CRC :

- ☞ Défaut d'inscription des engagements d'investissement en totalité en restes à réaliser

Réponse de la Commune :

➤ Mise en place des Autorisation de Programme/Crédits de Paiement dès 2017, et donc avant même les observations émises par la Chambre. La mise en place de ce dispositif a été saluée par les services de la Trésorerie et est désormais un outil de prévision et de cadrage des investissements efficace. A ce jour, six Autorisations de Programme ont été ouvertes au sein de la Collectivité pour un montant global de 4 172 712,88 €.

Les principaux constats – La situation financière de la Commune

Remarque de la CRC :

- En voie d'amélioration mais qui reste à consolider
- Charges de fonctionnement inférieures à la moyenne et peu de marge de manœuvre fiscale
- Fort endettement et dépenses d'équipement inférieures aux autres Communes

Réponse de la Commune :

➤ Pour l'année 2018, la Capacité d'Autofinancement nette a été de nouveau améliorée. Depuis 2016, la CAF suit en effet une courbe d'amélioration continue malgré des recettes fiscales peu dynamiques et des charges de gestion courante constantes. Ainsi, pour 2019, au stade des orientations budgétaires la CAF nette est estimée à 158 000 €, alors qu'elle était de 113 348 € au BP 2018 soit un surplus de 44 652 €. Pour rappel, elle était de – 322 166 € en 2014.

➤ Le désendettement est continu depuis 2015, avec une diminution de l'encours de dette de 922 557 € au 31 décembre 2018. Parallèlement, les dépenses d'équipement sont en hausse depuis 2013.

Les principaux constats – La commande publique

Remarque de la CRC :

- Défaut d'optimisation et de sécurisation du processus de la commande publique
- La Collectivité ne dispose pas d'un service dédié à la commande publique ni d'un logiciel des marchés publics
- Absence d'un guide interne des procédures
- Mieux apprécier les besoins de la commande publique
- Bien respecter les règles de la commande publique

Réponse de la Commune :

➤ Afin de répondre à l'optimisation et à la sécurisation de la commande publique, plusieurs mesures ont été prises :

- Création d'un poste consacré en grande partie à la commande publique (et aux assurances) en lien direct et transversal avec les services, notamment les services techniques et les services financiers. L'agent a suivi des formations en marchés publics et travaille en relation étroite avec le service de la Commande Publique de Tours Métropole Val de Loire ;
- Acquisition en cours, sur le principe des biens partagés avec les services métropolitains et d'autres Communes membres de Tours Métropole Val de Loire, d'un logiciel de commande publique (MarcoWeb) ;
- Rédaction et transmission à l'ensemble des agents susceptibles d'intervenir dans le champ de la Commande Publique d'un Vade-Mecum de la commande publique assorti de logigrammes reprenant dans le détail l'ensemble des procédures liées aux marchés et à la commande publique.
- Mise en place d'un recensement amont de l'ensemble des besoins des services, notamment en ce qui concerne les besoins mobiliers ou fournitures, afin de mettre en place des groupements de commandes et des consultations globales, voire de participer à des groupements de commande avec d'autres Collectivités.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation des suites données aux observations formulées par la Cour Régionale des Comptes dans son Rapport d'Observations Définitives, tel que cela est formulé par l'article L. 243-9 du Code des Juridictions Financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND acte de la présentation des suites données aux observations formulées par la Cour Régionale des Comptes dans son Rapport d'Observations Définitives, tel que cela est formulé par l'article L. 243-9 du Code des Juridictions Financières

Vote :

23 votants : MM. CHAILLOUX, SEMARD, ZUBER, DESCROIX, PERRIER et PLEE ne prennent pas acte de cette présentation.

3- Acquisition d'une parcelle sise au lieu-dit « La Grenouillère » à SAVONNIERES

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune de Ballan-Miré possède des terrains actuellement valorisés en peupleraies, sur la Commune de Savonnières, au lieu-dit « la Grenouillère ». L'exploitation forestière de ces peupleraies est prévue au plan de gestion et nécessite le débardage et le stockage temporaire des grumes et des branches à proximité de la Route Départementale n°7, dans l'attente de leur enlèvement et de leur broyage.

Les peupleraies n'étant pas desservies par une voie publique ou privée, l'accès à celles-ci s'effectue par un terrain appartenant à M. DELAIRE Didier, exploitant agricole. Ce dernier laisse pour l'instant gracieusement l'accès et le stationnement sur sa parcelle aux engins d'exploitation forestière. Pour autant, et afin de ne pas pénaliser l'agriculteur notamment par rapport à ses déclarations de surfaces cultivées, il convient de régulariser cette situation.

En accord avec ce dernier, la Commune a fait procéder au bornage en vue du détachement d'une parcelle correspondant à un accès à la peupleraie d'une largeur de 15 mètres et à la réalisation d'une plate-forme de stockage de 40 mètres par 50 mètres. Le terrain que la Commune se propose d'acheter à M. DELAIRE constitue ainsi une emprise d'environ 3 507 m², actuellement en cours d'enregistrement auprès du service de publicité foncière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement à l'acquisition de cette parcelle de 3 507 m² environ, pour le prix de UN EURO par mètre carré, négocié auprès du vendeur, soit 3 507 €, (TROIS MILLE CINQ CENT SEPT EUROS), de prendre en charge les frais d'actes et d'honoraires afférents à cette acquisition, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE :

o De se prononcer favorablement à l'acquisition de cette parcelle en cours de numérotation, d'une surface cadastrale d'environ 3 507 m², pour le prix net vendeur de UN EURO par mètre carré, soit 3 507 €, (TROIS MILLE CINQ CENT SEPT EUROS) ;

o De prendre en charge les frais d'actes et d'honoraires afférents à cette acquisition,

o D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Vote :

21 voix Pour

8 abstentions : MM. CHAILLOUX, SEMARD, ZUBER, DESCROIX, PERRIER, PLEE, KOENIG, RAGUIN

4- Fin du seuil de réciprocité – Frais de scolarisation hors Commune de résidence

Depuis de nombreuses années un accord entre les Communes de l'agglomération de TOURS permettait une exonération des frais de scolarité des enfants hors Commune à hauteur d'un seuil de 4 élèves (franchise).

A l'époque, il s'agissait de ne pas pénaliser les Communes dépourvues d'accueils périscolaires et ou de services de restauration scolaire. Aujourd'hui, toutes les Communes concernées disposent de ces services.

Par délibération du 12/02/2018 la Ville de TOURS a décidé de mettre fin à ce seuil de réciprocité. La Ville de JOUE-LES-TOURS a pris la même décision par délibération du 16/04/2018.

Les Villes de LA RICHE, SAINT-AVERTIN, SAINT-CYR-SUR-LOIRE et SAINT-PIERRE-DES-CORPS, ne l'appliquent plus également.

Conformément à la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat (article 23), aux articles L212-1, L212-2 et L212-8 du Code de l'Education, il apparaît souhaitable que la répartition des charges de fonctionnement des écoles s'effectue par décision concordante entre les Conseils Municipaux des Communes concernées par la scolarisation des enfants hors Communes.

Pour ces raisons, il est proposé de supprimer le bénéfice de la franchise de 4 élèves pour les élèves des Communes extérieures scolarisés dans les écoles publiques du 1^{er} degré à BALLAN-MIRE et réciproquement de supprimer celle des élèves Ballanais scolarisés dans des Communes extérieures pour toutes nouvelles demandes (dossiers traités pour 2018/2019, facturés en septembre 2019).

Les Communes avec des élèves actuellement en cours de scolarisation continueront de bénéficier de la franchise, jusqu'à la fin du cycle (maternel ou élémentaire).

Les échanges avec la Ville de JOUE-LES-TOURS restent soumis à la convention signée entre les deux Communes et à la délibération du 28/09/2015 (seuil de réciprocité de 8 élèves).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'autoriser le Maire à supprimer le bénéfice de la franchise de 4 élèves pour les élèves des Communes extérieures scolarisés dans les écoles du 1^{er} degré à BALLAN-MIRE et réciproquement de supprimer celle des élèves Ballanais scolarisés dans des Communes extérieures pour toutes nouvelles demandes (dossiers traités pour 2018/2019, facturés en septembre 2019) , ce dispositif ne s'appliquant pas à la Ville de JOUE-LES-TOURS.

Vote :

23 voix Pour

6 absents : MM. CHAILLOUX, SEMARD, ZUBER, DESCROIX, PERRIER, PLEE

5- Participation des Communes aux frais de scolarité des enfants hors Commune inscrits à BALLAN-MIRE

Conformément à l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22.7.1983 modifiée, il est proposé au Conseil Municipal de faire participer les Communes de résidence pour lesquelles des enfants sont scolarisés à BALLAN-MIRE, pour l'année 2019 / 2020, soit :

⇒ pour chaque élève du cycle maternelle :	906,00 €
⇒ pour chaque élève du cycle élémentaire :	542,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE ces propositions.

Vote :

23 voix Pour

6 abstentions : MM. CHAILLOUX, SEMARD, ZUBER, DESCROIX, PERRIER, PLEE

6- Garantie d'emprunt prêt PLS – Financement de 3 logements locatifs sociaux situés 2 – 4 rue des Anciens d'AFN à BALLAN-MIRE

Dans le cadre de l'opération de construction immobilière située au 2-4 rue des Anciens d'AFN à BALLAN-MIRE, le Nouveau Logis Centre-Limousin réalise l'opération « Hart'Mony » une acquisition de 16 logements locatifs sociaux en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement).

Cette acquisition de 16 logements collectifs sociaux est financée par des prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

3 logements sont financés sous forme de prêt locatif PLS et PLS foncier (Prêt Locatif Social) pour un montant total de 228 339 €

La Caisse des Dépôts et Consignation subordonne son concours à condition que le contrat de prêt PLS soit garanti par la Tours Métropole à hauteur de 50 % et par la ville de BALLAN-MIRE à concurrence de 50 % également.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le contrat de prêt n° 90654 en annexe signé entre la SA HLM LE NOUVEAU LOGIS CENTRE LIMOUSIN, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de BALLAN-MIRE (37) accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt de 228 339 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 90654, constitué de 2 Lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de garantie d'emprunt et tout document se rapportant à cette opération.

Vote :

19 voix Pour

8 voix Contre : MM. CHAILLOUX, SEMARD, ZUBER, DESCROIX, PERRIER, PLEE, KOENIG, RAGUIN

2 absentions : MM. BOUDESSEUL, LE GURUN

7- Garantie d'emprunt prêt PLUS/PLAI – Financement de 13 logements locatifs sociaux situés 2 – 4 rue des Anciens d'AFN à BALLAN-MIRE

Dans le cadre de l'opération de construction immobilière située au 2-4 rue des Anciens d'AFN à BALLAN-MIRE, le Nouveau Logis Centre-Limousin réalise l'opération « Hart'Mony » une acquisition de 16 logements locatifs sociaux en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement).

Cette acquisition de 16 logements collectifs sociaux est financée par des prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

13 logements sont financés sous forme de prêt locatif PLUS et PLUS foncier (Prêt Locatif à Usage Social) et sous forme de prêt locatif PLAI et PLAI Foncier (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) pour un montant total de 1 281 215 €.

La Caisse des Dépôts et Consignation subordonne son concours à condition que le contrat de prêt PLUS/PLAI soit garanti par la Tours Métropole à hauteur de 50 % et par la ville de BALLAN-MIRE à concurrence de 50 % également.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le contrat de prêt n° 90650 en annexe signé entre la SA HLM LE NOUVEAU LOGIS CENTRE LIMOUSIN, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de BALLAN-MIRE (37) accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt de 1 281 215 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 90650, constitué de 4 Lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de garantie d'emprunt et tout document se rapportant à cette opération.

Vote :

19 voix Pour

8 voix Contre : MM. CHAILLOUX, SEMARD, ZUBER, DESCROIX, PERRIER, PLEE, KOENIG, RAGUIN

2 absentions : MM. BOUDESSEUL, LE GURUN

8- Modification de la liste des adhérents du S.I.E.I.L. – Nouvel adhérent

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération de son Comité syndical en date du 11 décembre 2018, le S.I.E.I.L. a accepté l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire pour la compétence « Eclairage public » approuvée par délibération de son Conseil communautaire en date du 23 octobre 2018.

En application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de BALLAN-MIRÉ, en qualité d'adhérente au S.I.E.I.L., se doit de délibérer sur l'adoption des nouveaux statuts relatifs à l'intégration de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'adhésion au S.I.E.I.L. de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire pour la compétence « Eclairage public ».

Vote :

Unanimité

9- Modification du tableau des effectifs – Création et suppression de postes

Dans le cadre de l'évolution de la carrière d'agents en adéquation avec les besoins des services, il convient de modifier à compter du 1^{er} avril 2019, le tableau des effectifs comme suit :

- Création de postes :

- 1 d'ingénieur à temps complet,
- 2 d'agent de maîtrise à temps complet,
- 1 d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet,

- Suppression de postes :

- 1 de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 d'adjoint du patrimoine à temps complet,
- 1 d'adjoint d'animation à temps complet,
- 1 d'agent social à temps complet,
- 1 d'assistant socio-éducatif à temps complet.

Suite à l'intégration du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants en catégorie A et le changement de libellé des grades, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

- Educateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe au lieu d'Educateur principal de jeunes enfants
- Educateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe au lieu d'Educateur de jeunes enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus ;*

- *PRECISE que les crédits sont prévus au budget en fonction des modifications ci-dessus.*

Vote :

Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Questions des groupes minoritaires « Vivre à Ballan-Miré », « Continuons ensemble » et « Ensemble, Osons Ballan-Miré »

« Monsieur le Maire

A la fin du dernier conseil municipal, lors d'une question diverse, vous aviez indiqué que vous ne comptiez pas organiser de grands débats sur la commune de Ballan Miré.

Les élus des groupes "Continuons ensemble", "Vivre à Ballan Miré" et "Ensemble, osons Ballan Miré" en ont été étonnés puisque depuis plusieurs mois vous sembliez vous être converti à la démocratie de proximité en organisant des rencontres pour les habitants par zones géographiques. (Une remarque à ce propos : vous avez indiqué en introduction avoir ainsi innové ce qui n'est pas exact, car vos prédécesseurs avaient organisé pendant toute leur mandature des assemblées de proximité annuelles).

Les élus de différents groupes ont donc décidé, à l'issue du conseil, en raison de votre choix, d'organiser des rencontres dans le respect total des critères indiqués sur le site du grand débat national.

A ce jour 4 ont déjà eu lieu, et ont permis aux ballanais de s'exprimer, de partager et d'élaborer collectivement des propositions argumentées. Tous les élus comme vous même avez d'ailleurs reçu les compte-rendus au fur et à mesure de leur mise en ligne sur le site national.

Une nouvelle fois nous constatons que les initiatives qui permettent aux citoyens de s'exprimer sur les questions qui les concernent sont enrichissantes pour tous, le témoignage des participants à l'issue de ces rencontres confirmant notre conviction à ce sujet.

C'est pour toutes ces raisons que nous ne comprenons pas que la mairie ait refusé d'afficher l'annonce des 5 grands débats que nous avons organisés en tant qu'élus, et de mettre à disposition les tracts sur les présents, ainsi qu'une information sur le site internet de la commune, car de nombreuses communes en France ont relayé avec intérêt ces initiatives. Nous avons du également faire imprimer les flyers à nos frais.

C'est donc l'objet de notre question ce soir : pourquoi n'avoir pas soutenu cette initiative à laquelle d'ailleurs les élus de la majorité pouvaient également, s'ils le souhaitaient, participer ? »

➤ Réponse de la Municipalité :

C'est un choix politique. Les événements en cours sont une problématique qui dépend de l'Etat et c'est le gouvernement qui est à l'initiative du Grand Débat National. Pour prendre part tout de même à cette initiative gouvernementale, la Ville a toutefois collecté les doléances des ballanais qui ont souhaité s'exprimer et les a transmises à la Préfecture, soit une vingtaine de contributions.

La Municipalité a quant à elle souhaité organiser depuis plusieurs mois des rencontres avec ses administrés, quartier par quartier, pour répondre au plus près à leurs préoccupations du quotidien. Ces réunions publiques connaissent d'ailleurs un franc succès puisque 175 personnes sur 400 invitées étaient présentes à la dernière ; il a même été donné la possibilité d'aborder les problématiques des « gilets jaunes » mais pas un des ballanais présents n'a souhaité aborder ce sujet.

Il est à préciser que, si la Ville n'a pas choisi d'organiser elle-même ce grand débat, elle a néanmoins mis à disposition des salles à titre gracieux pour celles et ceux qui ont souhaité en programmer sur Ballan-Miré. Ainsi, pour éviter toute confusion qui aurait laissé à penser que la Ville était l'instigatrice de ces réunions, les flyers d'information n'ont pas été présentés en Mairie.

Questions du groupe minoritaire « Ensemble, osons Ballan-Miré » :

QUESTION 1 :

« Administrés comme associations de défense des animaux nous sollicitent pour connaître les pratiques appliquées dans la commune de Ballan-Miré en matière de gestion des animaux errants. L'édition du dernier Ballan magazine contient certes une rubrique rappelant les textes réglementaires en matière de gestion des animaux errants applicables aux communes, mais à la lecture nos interlocuteurs s'interrogent car ces principes ne leur "semblent pas respectés".

Par notre intermédiaire, ils vous demandent donc d'expliquer les actions et les modes opératoires réellement mis en œuvre à Ballan-Miré en matière de régulation des animaux errants. »

➤ Réponse de la Municipalité :

Le contrôle des populations de chats errants recouvre à la fois des enjeux de santé publique et de protection animale. Les dispositions réglementaires en la matière sont définies dans l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime.

Est ainsi considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

Les pouvoirs de police du maire à l'égard des chiens et des chats errants

Le maire est habilité à intervenir à double titre pour mettre fin à la divagation des chiens et des chats.

1. Le pouvoir de police générale

Au titre de son pouvoir de police générale, qu'il détient en vertu des articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, il est habilité à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

2. Le pouvoir de police spéciale

L'article L 211-22 du code rural précise que les maires peuvent prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune soient conduits à la fourrière.

Ainsi, l'Article L211-27 du code rural et de la pêche maritime dispose que :

Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Ces dispositions ne sont applicables que dans les départements indemnes de rage. Toutefois, sans préjudice des articles L. 223-9 à L. 223-16, dans les départements déclarés officiellement infectés de rage, des dérogations peuvent être accordées aux communes qui le demandent, par arrêté préfectoral, après avis favorable de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail selon des critères scientifiques visant à évaluer le risque rabique.

Dans les départements indemnes de rage, un dispositif permet au maire d'assurer la régulation des populations de chats errants vivants dans des lieux publics. Le maire peut en effet faire capturer des chats non identifiés vivants en groupe puis les relâcher sur le lieu de capture, après avoir fait procéder à leur identification et stérilisation. Cette opération doit être effectuée en coopération avec un vétérinaire et une association de protection animale et officialisée par le biais d'une convention signée par les trois acteurs.

A Ballan-Miré, la procédure se déroule ainsi :

- Une procédure de piégeage est mise en place par un piégeur professionnel agréé ;
- Les chats capturés sont amenés au vétérinaire de Ballan-Miré, M. VANDOOREN ;
- Les animaux identifiés par leur tatouage ou leur puce sont remis en liberté sur le site de leur capture ;
- Les autres animaux sont emmenés à l'association « Le Chat Provincial » situé à Saint-Pierre-des Corps où, par convention, comme prévu par le code rural, les chats sont identifiés et stérilisés aux frais de la Commune de Ballan-Miré par le vétérinaire référent de l'association. L'association procède en revanche à ses frais à la vaccination obligatoire. En vertu de l'article L. 211-11 suscitée, l'association devient alors *de facto* responsable des conditions de garde des animaux qu'elle a pris en charge.

QUESTION 2 :

« Les administrés Ballanais souhaiteraient que vous leur rappeliez la réglementation qui s'applique aux Espaces Boisés Classés (EBC) répertoriés au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune en matière de constructibilité mais aussi d'obligation d'entretien des parcelles ainsi classifiées et que vous précisiez également quelles sont les autorités compétentes en l'espèce pour la délivrance des autorisations d'urbanisme afférentes. »

➤ Réponse de la Municipalité :

M. le Maire s'inquiète qu'un Directeur Général des Services en activité et une ancienne Adjointe à l'Urbanisme ne soient pas capables de donner aux ballanais la réponse à cette question. Il précise également que le Conseil Municipal n'est pas une salle d'étude surveillée où le Maire vient réciter des textes juridiques devant les groupes d'opposition.

Il renvoie donc les élus à l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour,
la séance est levée à 21 h 45

Fait à Ballan-Miré, le 21 mars 2019

La secrétaire de séance

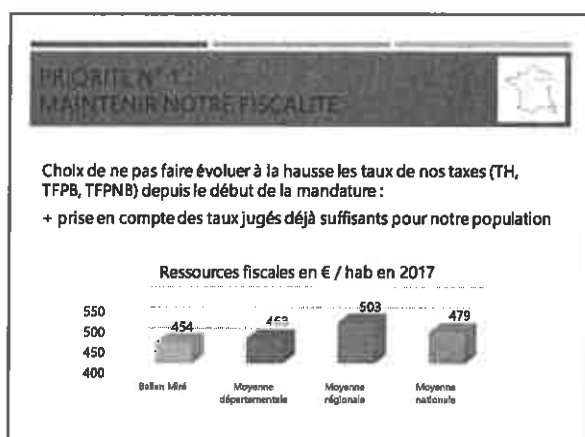
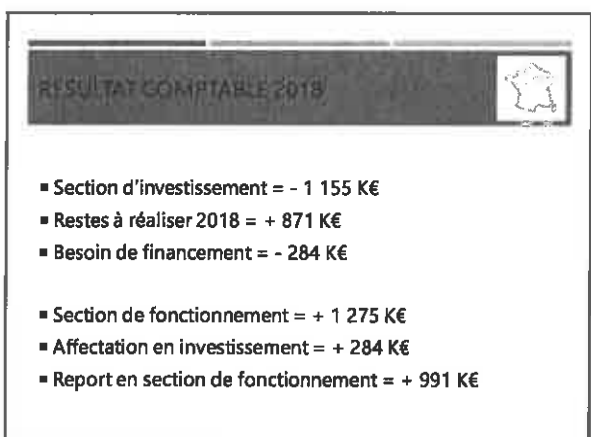
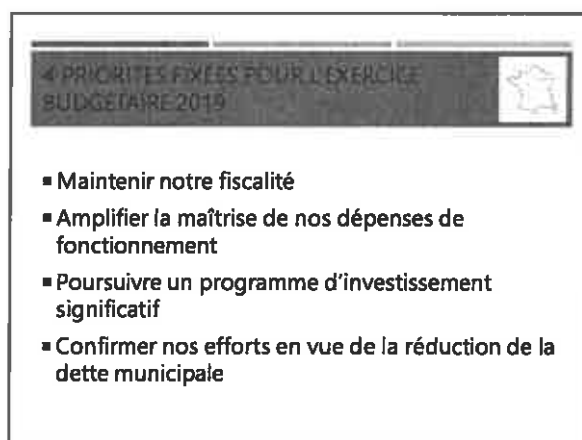
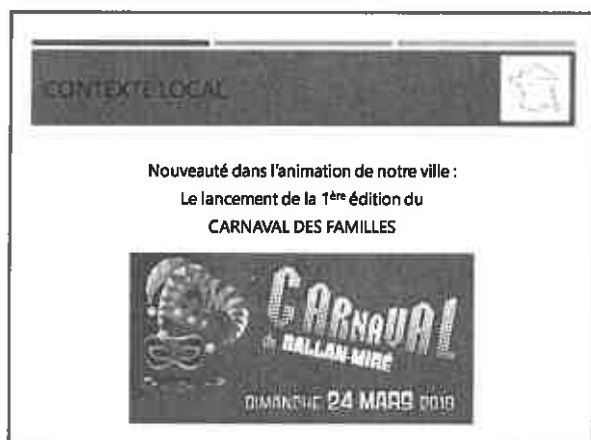
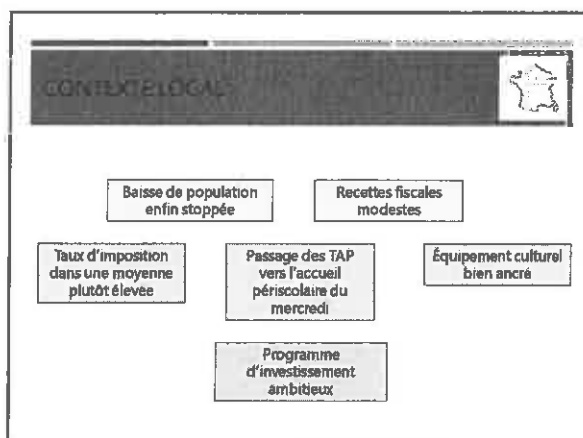


Nadine NOWAK

Le Maire



Alexandre CHAS



PRIORITE N°1
MAINTENIR NOTRE FISCALITE

- Maintien des taux
 - TH = 18,06 %
 - TFPB = 23,95 %
 - TFPNB = 43,08 %
- Revalorisation des bases fiscales de 2,2 % = + 83 000 € de produit
- Augmentation physique des bases = + 23 000 € de produit

PRIORITE N°1
MAINTENIR NOTRE FISCALITE

TAXES	BASES REELLES 2018	BASES ESTIMEES 2019	TAUX	PRODUIT	VARIATION BP 2019 / BP 2018
T H	11 086 302	11 396 700	18,06%	2 058 244 €	68 944 €
F B	7 256 169	7 459 300	23,95%	1 786 502 €	54 202 €
F N B	91 898	93 900	43,08%	40 452 €	1 052 €

PRIORITE N°1
MAINTENIR NOTRE FISCALITE

Accroître nos recettes fiscales sans augmenter les taux nécessite de disposer de logements complémentaires ; les Permis de Construire sont en hausse grâce à un nouveau programme immobilier

	Permis de construire	Autres autorisations	TOTAL
Année 2014	10	33	43
Année 2015	14	17	31
Année 2016	48	5	53
Année 2017	29	54	83

PRIORITE N°2
AMPLIFIER LA MAITRISE DE NOS DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Demandes faites aux services :

- Budgets sans évolution
- à périmètre constant

PRIORITE N°2
AMPLIFIER LA MAITRISE DE NOS DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Au final, nos O.B 2019 se traduisent par une évolution de + 0,34 % de l'ensemble de nos dépenses de fonctionnement dont - 2,67 % sur les charges à caractère général

Quant aux recettes réelles de fonctionnement, elles augmentent de + 1,33 %

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement	BP 2018	OB 2019	Variation OB 2019 / BP 2018	
			Valeur	%
Dépenses réelles	7 663 200 €	7 689 000 €	25 800 €	0,34%
Opérations d'ordre	534 300 €	775 000 €	240 700 €	45,05%
Virement vers la section d'investissement	643 500 €	690 000 €	46 500 €	53,86%
Dépenses imprévues	370 000 €	450 000 €	80 000 €	21,62%
Total	9 211 000 €	9 604 000 €	393 000 €	4,27%
Dépenses imprévues maximum autorisé	574 740 €	576 675 €		

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Les charges de personnel BP 2019 = 4 641 000 € *
- Rappel charges de personnel BP 2018 = 4 539 500 €
- Evolution = + 101 500 € (+ 2,23 %)

* Après déduction des atténuations de charges (25 000 €)
Charges de personnel = 4 616 000 €
Evolution = + 76 500 € (+ 1,69 %)

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les variations des charges de personnel entre 2018 et 2019

BP 2018	OB 2019	CA 2018	OB 2019
4 539 500	4 641 000	4 524 000	4 641 000
101 500		117 000	
2,23%		2,59%	

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Les principales augmentations des charges de personnel
 - Les remplacements : + 101 000 €
 - ALSH du mercredi : + 42 600 €
 - Retour d'un agent suite congé parental : + 32 700 €
 - Animateurs périscolaire / pause méridienne : + 22 000 €
 - GVT : + 20 500 €
 - Recrutement de 2 apprentis : + 16 600 €
 - Cotisation pour l'assurance statutaire : + 13 000 €
 - Une ATSEM pour prochaine rentrée : + 10 800 €

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Les principales diminutions des charges de personnel
 - Fin des TAP : - 45 700 €
 - Passage de 2 agents à demi-traitement : - 41 000 €
 - Ajustement régime indemnitaire : - 36 600 €
 - Départ d'une assistante maternelle : - 31 100 €

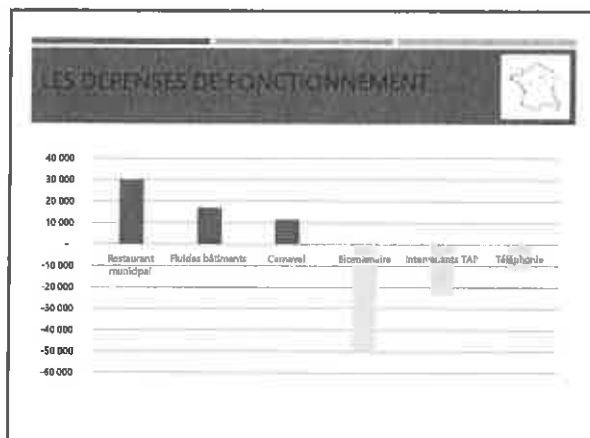
LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Les charges à caractère général = 1 947 000 €
- Diminution de 53 000 € par rapport au BP 2018 (- 2,67 %)

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les variations des charges à caractère général entre 2018 et 2019

BP 2018	OB 2019	CA 2018	OB 2019
2 000 000	1 947 000	1 975 000	1 947 000
- 53 000		- 28 000	
- 2,67%		- 1,42%	



LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Maintien de notre effort envers le tissu associatif et social :

- Subventions aux associations : 200 000 €
- Subvention au CCAS : 56 000 €

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les autres dépenses dont :

- Des charges financières : 265 000 €
- Dépenses imprévues : 450 000 €

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	BP 2018	OB 2019	Variation OB 2019 / BP 2018	
			Valeur	%
Recettes réelles	8 598 646,60 €	8 713 000,00 €	114 451,40 €	1,33%
Opérations d'ordre	128 000,00 €	200 000,00 €	72 000,00 €	56,25%
Excédent N-1	484 451,40 €	891 000,00 €	506 548,60 €	104,56%
Total	8 211 098,00 €	8 904 000,00 €	692 902,00 €	7,02%

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les principales recettes :

- La fiscalité directe locale = 3 885 200 €
- Maintien de l'attribution de compensation = 421 500 €
- Maintien de la dotation de solidarité communautaire = 131 900 €
- Diminution des droits de mutation = 270 000 € (300 000 € en 2018)

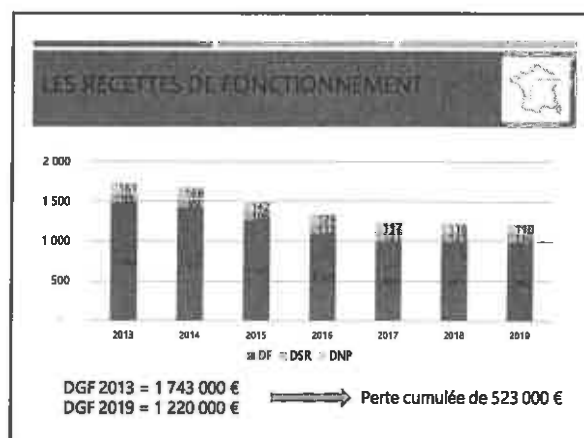
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les principales recettes :

- Les concours financiers de l'Etat
 - Légère baisse de la Dotation Forfaitaire inhérente à l'écrêtement = 980 000 €
 - Hausse de la DSR prévue par la LFI : + 5,9 %
 - Baisse de la DNP

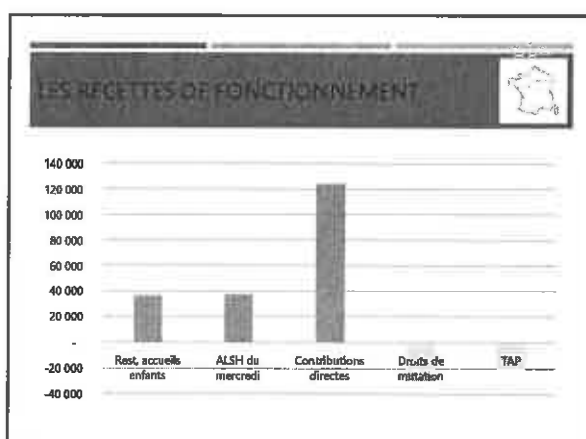
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Notification 2018	Prévision 2019	Evolution	
DF	986 981	980 000	6 981	-0,71%
DSR	123 146	130 000	6 854	5,57%
DNP	116 473	110 000	6 473	-5,56%
TOT	1 226 500	1 220 000	6 500	-0,53%



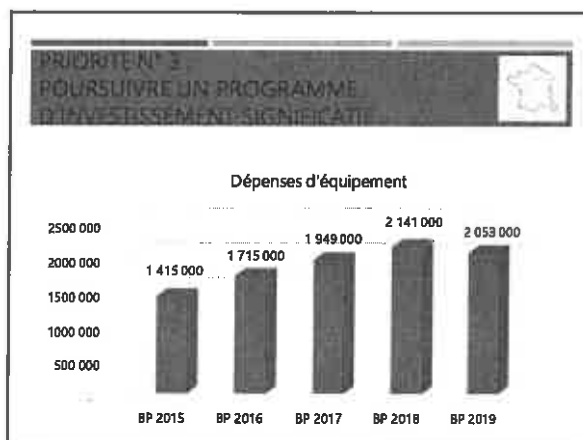
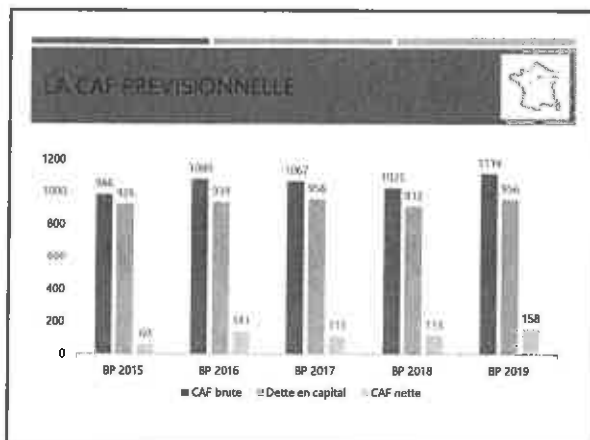
- ### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT
- Les principales recettes :
- Les subventions de TMVL :
 - Le fonds de concours pour la Parenthèse : 300 000 €
 - Le fonds de concours annuel : 130 000 €
 - Les autres recettes et participations :
 - Suppression de l'aide de l'Etat sur les rythmes scolaires
 - Maintien des participations de la Région, du Département, de la CAF

- ### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT
- Les principales recettes :
- Les produits des services :
 - Restauration scolaire et accueil des enfants
 - Les mises à disposition de personnel
 - Les coupes de bois
 - Les produits exceptionnels :
 - ZAC de la Pasqueraie 3
 - Pavillons personnes âgées



LES RECETTES ET LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2018	OB 2019	VARIATION OB 2019 / BP 2018	
			Valeur	%
Recettes réelles	8 598 548,60	8 713 000,00	114 451,40	1,33%
Dépenses réelles	7 663 200,00	7 689 000,00	25 800,00	0,34%
Excédent	8 598 548,60	8 689 000,00	8 689 000,00	-0,01%



- ### PRIORITÉ N° 3 POURSUIVRE UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT SIGNIFICATIF
- Enveloppe prévisionnelle : plus de 2 000 000 €
 - Financée par :
 - L'autofinancement : 1 765 000 €
 - L'emprunt : 706 000 €
 - Les cessions immobilières : 549 000 €
 - Le FCTVA et la taxe d'aménagement : 370 000 €
 - Les subventions : 48 000 €

- ### PRIORITÉ N° 3 POURSUIVRE UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT SIGNIFICATIF
- Les dépenses d'équipement :
- Les dépenses nouvelles
 - Les AP/CP : 6 AP ouvertes en 2017 et 2018
 - Halle de sports de raquettes
 - Aménagement du cimetière
 - Terrain de football synthétique
 - Etudes urbanisme
 - Curage étang
 - Pôle périscolaire école Hélène Boucher

PRIORITÉ N° 3 POURSUIVRE UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT SIGNIFICATIF

N° de l'AP	Montant des AP	Montant des CP			
		2017	2018	2019	au total
Halle de sports de raquettes	1 686 K€	8,4 K€	25 K€	500 K€	1 152,6K€

Etudes payées en 2017 et 2018 : 8 400 €
Poursuite phase étude en 2019

PRIORITÉ N° 3 POURSUIVRE UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT SIGNIFICATIF

N° de l'AP	Montant des AP	Montant des CP			
		Total cumulé des CP	2017	2018	2019
Aménagement du cimetière	120,1 K€	50,1 K€	70 K€		

Objet : Création d'un réseau eaux pluviales et eau potable & aménagement des allées du cimetière
Marché conduit sur 3 ans
Montant du marché : 118 555,44 €
Travaux financés par la collectivité en totalité

PRIORITE N° 3
POURSUIVRE UN PROGRAMME
D'INVESTISSEMENT SIGNIFICATIF

Intitulé de l'AP	Montant des AP		Montant des CP		
	Total cumulé	2017	2018	2019	2020
Terrain de football synthétique	758,1 k€	743,1 k€	15 k€		

Objet	Montant des AP	Montant des CP
Terrain de football synthétique	Etat - DETR	148 k€
	Etat - FSIL	108 k€
	Région - CRST	124 k€
	Département - F2D	120 k€
	FFF	48 k€

PRIORITE N° 3
POURSUIVRE UN PROGRAMME
D'INVESTISSEMENT SIGNIFICATIF

Intitulé de l'AP	Montant des AP		Montant des CP		
	Total cumulé	2017	2018	2019	2020
Etudes urbanisme	170 k€	84,8 k€	50 k€	35 k€	

Intitulé de l'AP	Montant des AP	Montant des CP
ZAC de la Pasquerie 3		31 k€
Secteur de la Gare	14 k€	
Village Vacances	9 k€	
Secteur Centre Ville		11 k€

PRIORITE N° 3
POURSUIVRE UN PROGRAMME
D'INVESTISSEMENT SIGNIFICATIF

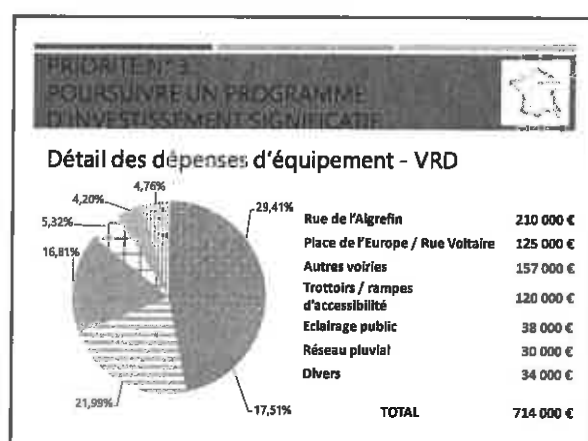
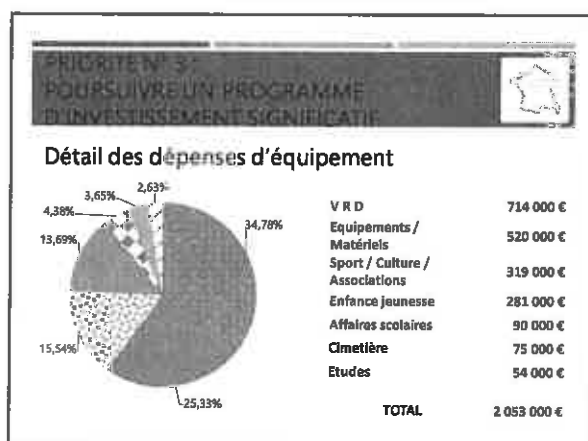
Intitulé de l'AP	Montant des AP		Montant des CP		
	Total cumulé	2017	2018	2019	2020
Curage étang	300 k€	298,6 k€			

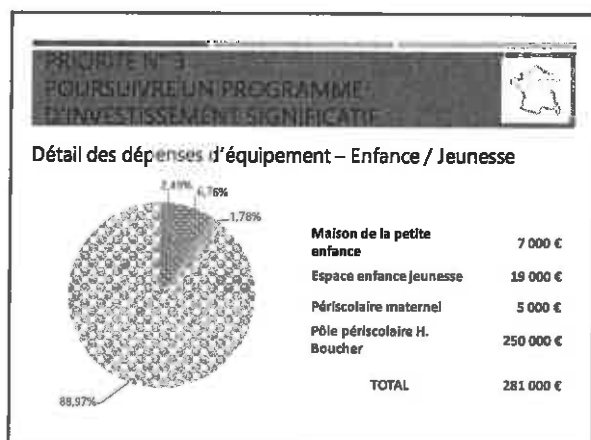
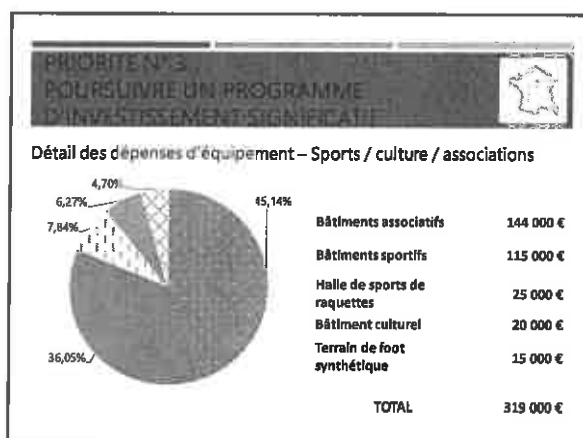
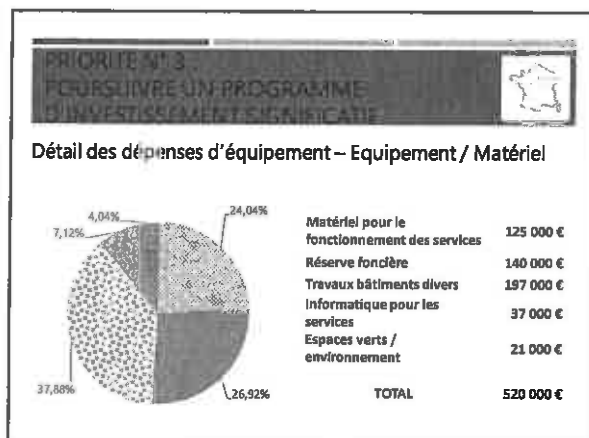
Objet : Curage de l'étang Fournier et aménagement des abords
Travaux terminés en 2018
Subvention accordée par le Département en 2018 : 50 000 €

PRIORITE N° 3
POURSUIVRE UN PROGRAMME
D'INVESTISSEMENT SIGNIFICATIF

Intitulé de l'AP	Montant des AP		Montant des CP		
	Total cumulé	2017	2018	2019	2020
Pôle périscolaire école H. Boucher	1 100 k€		250 k€	850 k€	

Objectif fixé :
Début des travaux : septembre 2019
Ouverture de la structure : septembre 2020





**PRIORITE N°4
CONFIRMER NOS EFFORTS DE BAISSSE
DE LA DETTE MUNICIPALE**

Nécessité compte tenu :

- + du poids du remboursement en capital par rapport à notre CAF habituelle
- + d'un montant annuel qui va croître dans les 3 années à venir

=> Confirmation cette année encore de désendetter la commune de 250 000 euros

**PRIORITE N°4
CONFIRMER NOS EFFORTS DE BAISSSE
DE LA DETTE MUNICIPALE**

Capital restant dû au 01/01/2019 : 10 139 963 €

Remboursement du capital en 2019 : 956 000 €

Emprunt inscrit pour 2019 : 706 000 €

Désendetttement relatif à l'exercice 2019 : 250 000 €

**PRIORITE N°4
CONFIRMER NOS EFFORTS DE BAISSSE
DE LA DETTE MUNICIPALE**

Désendetttement depuis 2015

	En cours de la dette au 31/12	Désendetttement	
		Annuelle	Cumulé
2015	10 887 622	174 898	174 898
2016	10 378 195	509 427	684 325
2017	10 346 280	31 915	716 240
2018	10 139 964	206 316	922 556
2019	9 889 963	250 000	1 172 556

PRIORITE N° 4
CONFIRMER NOS EFFORTS DE BAISSE
DE LA DETTE MUNICIPALE



Etat de la dette au 1^{er} janvier 2019 :

- Taux moyen : 2,42 %
- Durée résiduelle : 10,9 ans
- Capacité de désendettement : 9,1 ans
- Dette par habitant : 1 255 €
- Annuité 2019 : 1 201 000 €
 - Capital : 956 000 €
 - Intérêts : 245 000 €

PRIORITE N° 4
CONFIRMER NOS EFFORTS DE BAISSE
DE LA DETTE MUNICIPALE



Répartition de la dette au 1^{er} janvier 2019 :

	Capital restant dû	
Taux fixe	6 291 K€	62,05%
Taux fixe à barrière	1 044 K€	10,29%
Taux variable	2 680 K€	26,43%
Taux 0%	125 K€	1,23%

LA PROSPECTIVE FINANCIERE
SECTION DE FONCTIONNEMENT



En K€	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Recettes réelles de fonctionnement	8 713	8 783	8 914	8 996
dont impôts et taxes	4 833	4 934	5 055	5 128
dont dotations et participations	2 310	2 327	2 327	2 327
Dépenses réelles de Fonctionnement	7 689	7 801	7 837	7 932
dont charges de personnel	4 641	4 710	4 731	4 790
dont charges à caractère général	1 947	1 985	2 029	2 061
dont autres charges de gestion courantes	811	820	825	831
CAF Brute	1 114	1 072	1 166	1 168
Remboursement capital de la dette	956	1 001	1 017	1 065
CAF nette	188	71	149	88

LA PROSPECTIVE FINANCIERE
SECTION D'INVESTISSEMENT



En K€	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Ressources propres	2 684	1 804	1 644	1 616
dont autofinancement	1 765	1 282	1 276	1 263
dont FCTVA	230	222	268	155
dont Taxe d'aménagement	140	100	100	100
dont cessions immobilières	549	-	-	-
Autres ressources	754	1 351	867	915
dont subventions	48	600	100	100
dont nouvel emprunt	706	751	767	815
Total ressources	3 438	2 955	2 511	2 433
Remboursement de la dette	956	1 001	1 017	1 065
Opérations d'ordre	200	200	200	200
Capacité d'investissement	2 282	1 754	1 294	1 168

